

**Q5** sedo L'avantage majeur d'une telle ouverture serait sans doute un effet « coup de fouet ». En effet, on connaît  
sedo l'engouement de nombreux pays européens – et notamment germaniques – pour les noms de domaine (et  
sedo pas seulement pour « leurs » propres extensions) et leur ouvrir les portes du .fr les motiverait à investir eux  
sedo aussi dans cette extension porteuse mais donc le potentiel n'est pas exploité pleinement. En voyant l'intérêt  
sedo que peut susciter leur extension pour des « connaisseurs » des noms de domaine, peut-être que les Français  
sedo emboîteraient davantage le pas.

sedo Par ailleurs, une ouverture du .fr aux étrangers permettraient aux entreprises communautaires ayant des  
sedo liens commerciaux avec la France de matérialiser ces liens. Qu'on ne s'y trompe pas : ces entreprises ont à  
sedo l'heure actuelle la possibilité de recourir à des services de prête-nom pour parvenir à leur fin, mais la  
sedo procédure est relativement complexe et peu sécurisée dans la mesure où l'on n'est pas titulaire de son nom  
sedo de domaine au final.

sedo Le .eu ayant un côté « coquille vide » et étant vraisemblablement amené à s'éteindre lentement dans la  
sedo mesure où trop peu de personne – entreprises, particuliers ou internautes – l'utilisent, l'argument selon  
sedo lequel le .fr lui est complémentaire devrait à long terme être caduque.

sedo L'inconvénient premier d'une telle libéralisation serait bien évidemment l'effet négatif au niveau de la notion  
sedo d'identité nationale et de francophonie associée par les utilisateurs français à l'extension.

sasi Les acteurs européens peuvent utiliser le .eu . Les acteurs Français le .fr et les acteurs de la  
sasi Martinique le .mQ. SVP ne mélangeons pas tout comme dans le .com

sasi

open-it L'intérêt que l'organisation Open It Martinique prenne en charge la communication autour  
open-it du « .mQ » est de permettre aux entreprises régionales d'éviter le cyber squatting.  
open-it Proposition d'échelonnement :

open-it 1/ jusqu'au 6è mois => Proposition aux entreprises martiniquaises (validation via le  
open-it SIRET)

open-it 2/ 18 mois => D'abord on l'ouvre aux entreprises françaises ;

open-it 3/ 12 mois => Ouverture aux particuliers

open-it 4/ 18 mois => Ouverture non géographique.

open-it Nous sommes conscients des enjeux relatifs aux problèmes techniques de déploiement  
open-it régional de l'IPv6, et nous menons d'ores et déjà une réflexion sur le déploiement  
open-it technique et administratif.

open-it

open-it

mediaserv a) La confidentialité des personnes physiques doit être proposée. Concernant les  
mediaserv personnes morales, la confidentialité n'a pas la même portée ou du moins n'a pas le  
mediaserv même intérêt. Pour l'ensemble des enregistrements, une différence doit être faite en  
mediaserv personne physique et morale.

mediaserv b) Les dispositifs mis en place par l'AFNIC permet déjà d'avoir un niveau de  
mediaserv confidentialité et de sécurité satisfaisant.

mediaserv

mediaserv

mail-club Souvent, l'avantage de la confiance dans le .FR est mis en avant pour conserver une  
mail-club charte réservée aux sociétés et particuliers français. Comment peut-on dire que la  
mail-club situation actuelle facilite « l'identification des titulaires du « .fr » et en améliore la  
mail-club sécurité juridique », avec les difficultés liées aux données personnelles explicitées en  
mail-club amont.

mail-club Le .FR doit s'ouvrir aux étrangers pour que ces derniers puissent améliorer leur  
mail-club communication sur le marché français, valoriser du contenu francophone et éviter  
mail-club les litiges...

mail-club Parmi les conflits liés aux .FR gérés par l'OMPI, de nombreuses sociétés étrangères ont  
mail-club vu leurs noms de domaine pris par des tiers :

mail-club • Austrian Airlines (Autriche) / affaire austrianairlines.fr  
mail-club (<http://www.wipo.int/amc/en/domains/decisions/html/2004/dfr2004-mail-club-0003.html>)  
mail-club • Passion For Life Healthcare Limited (Royaume-Uni) / affaire doucenuit.fr  
mail-club (<http://www.wipo.int/amc/en/domains/decisions/html/2005/dfr2005-mail-club-0002.html>)  
mail-club • Network Solutions LLC (Etats-Unis) / affaire networksolutions.fr  
mail-club (<http://www.wipo.int/amc/en/domains/decisions/html/2006/dfr2006-mail-club-0007.html>)  
mail-club • ArtNet Worldwide Corporation (Etats-Unis) / affaire artnet.fr  
mail-club (<http://www.wipo.int/amc/en/domains/decisions/html/2006/dfr2006-mail-club-0013.html>)  
mail-club • LTV GELBE SEITEN AG (Suisse) / affaire local.fr  
mail-club (<http://www.wipo.int/amc/en/domains/decisions/html/2006/dfr2006-mail-club-0018.html>)  
mail-club • SANUTRI AG (Suisse) / affaire soy.fr  
mail-club (<http://www.wipo.int/amc/en/domains/decisions/html/2007/dfr2007-mail-club-0011.html>)  
mail-club • EMC Corporation (Etats-Unis) / affaire documentum.fr  
mail-club (<http://www.wipo.int/amc/en/domains/decisions/html/2007/dfr2007-mail-club-0017.html>)  
mail-club • Refill24 GmbH (Allemagne) / affaire refill24.fr  
mail-club (<http://www.wipo.int/amc/en/domains/decisions/html/2007/dfr2007-mail-club-0019.html>)  
mail-club • Nestlé SA (Suisse) / affaire friskies.fr  
mail-club (<http://www.wipo.int/amc/en/domains/decisions/html/2007/dfr2007-mail-club-0020.html>)  
mail-club • Directv, Inc (Etats-Unis) / affaire directv.fr  
mail-club (<http://www.wipo.int/amc/en/domains/decisions/html/2007/dfr2007-mail-club-0035.html>)  
mail-club • Services aux Loteries en Europe (SLE) (Belgique) / affaire euromillion.fr  
mail-club (<http://www.wipo.int/amc/en/domains/decisions/html/2007/dfr2007-mail-club-0037.html>)  
mail-club • Costa Crociere S.P.A (Italie) / affaire costacroisiere.fr  
mail-club (<http://www.wipo.int/amc/en/domains/decisions/html/2007/dfr2007-mail-club-0051.html>)  
mail-club • Heinrich Bauer Spezialzeitschribe telecomen Verlag KG (Allemagne) / affaire maxi.fr  
mail-club (<http://www.wipo.int/amc/en/domains/decisions/html/2007/dfr2007-mail-club-0052.html>)  
mail-club • Termozeta S.P.A. et Espressocap S.R.L (Italie) / affaire termozeta.fr et  
mail-club espressocap.fr  
mail-club (<http://www.wipo.int/amc/en/domains/decisions/html/2008/dfr2008-mail-club-0004.html>)  
mail-club • Kimberly-Clark Worldwide Inc. & Kimberly-Clark Corp (Etats-Unis) / affaire  
mail-club huggies.fr  
mail-club (<http://www.wipo.int/amc/en/domains/decisions/html/2008/dfr2008-mail-club-0006.html>)  
mail-club • Converse Inc (Etats-Unis) / affaire converse.fr  
mail-club (<http://www.wipo.int/amc/en/domains/decisions/html/2008/dfr2008-mail-club-0010.html>)  
mail-club • FontShop International USA (Etats-Unis) / affaire fontshop.fr  
mail-club (<http://www.wipo.int/amc/en/domains/decisions/html/2008/dfr2008-mail-club-0012.html>)  
mail-club • Netlog NV (Belgique) / affaire netlog.fr  
mail-club (<http://www.wipo.int/amc/en/domains/decisions/html/2008/dfr2008-mail-club-0013.html>)

mail-club On peut imaginer que si le .FR avait été ouvert à ces sociétés, ces dernières auraient pu se prémunir de beaucoup de ses dépôts litigieux

isoFrance Ou le .fr signale l'origine du titulaire, ou il signale que le domaine s'adresse au public visé par le .fr, français ou francophone.

isoFrance Il n'y a pas de pertinence à introduire une dimension européenne, sauf à considérer que s'applique un bloc de règles communautaires. Toutefois, cette dimension exclusivement européenne est déjà l'objet du .eu

isoFrance Trois solutions principales se présentent :

isoFrance • le statu quo, avec une exclusivité de domicile en France

isoFrance • une libéralisation partielle, avec une exclusivité européenne communautaire,

isoFrance • une libéralisation totale, sans condition de résidence.

isoFrance Ces trois solutions vont vers de moins en moins de sécurité quant à l'identification du titulaire, mais vers plus de domaines. Chaque solution a les inconvénients de ses avantages.

isoFrance Appartient-il au pouvoir réglementaire de fixer les critères d'éligibilité ? N'est-ce pas là une prérogative des acteurs dans le cadre d'une gouvernance multi-acteurs ?

isoFrance Le système à venir doit permettre que s'exerce cette gouvernance à l'image de ce que fait l'AFNIC à ce jour.

isoFrance

isoFrance

inria-renatNous ne voyons aucun intérêt à entrer dans un modèle de compétition avec le « .eu ». la première conséquence serait d'affaiblir la valeur attachée à l'utilisation du « .fr » en le diluant dans un ensemble beaucoup plus vaste.

inria-renater

inria-renater

fce teleconUne politique visant à ne plus lier l'enregistrement dans .fr à un lien direct avec la France peut être vue comme une évolution favorable à une croissance plus soutenue des enregistrements dans cette extension. Cette politique serait cohérente avec celle d'autres extensions européennes (.de, .be).

fce teleconElle aurait cependant pour effet de rompre le caractère spécifique de l'extension qui se positionnerait en concurrence frontale avec les autres extensions européennes en particulier .eu.

fce teleconDans ce contexte, l'avantage d'un enregistrement en .fr par rapport à .eu notamment s'en trouverait réduit.

fce teleconUn autre impact d'une politique de cette nature serait celle de la compétence des tribunaux en matière de litige.

fce teleconUne politique d'enregistrement sans restriction, positionnerait sur le long terme .fr

fce teleconcomme un gTLD sans atout de signification particulière, dans un contexte d'une politique d'abondance des gTLD.

fce telecom

fce telecom

France larIl n'y a pas plus de raison de réclamer de quelqu'un lien avec la France que de réclamer un lien avec la France à quelqu'un qui achète un timbre français.

France large

France large

dotanco La contrainte de localisation géographique du .FR devrait être levée, complètement.

dotanco Les informations de localisation réelle sont visibles dans le whois et doivent être visibles sur un site web de commerce par exemple.

dotanco Ainsi les tiers peuvent identifier très clairement à qui ils ont

dotanco affaire ... en tout cas aussi bien que maintenant avec cette

dotanco restriction qui n'empêche pas à quiconque dans le monde de passer par un prête-nom.

dotanco De même cette contrainte de localisation ne devrait pas exister pour

dotanco les autres extensions françaises. Si on souhaite conserver une

dotanco priorité, elle peut être reléguée dans les procédures de litige afin  
dotanco que, par exemple, une marque nationale locale ait priorité (davantage  
dotanco de droits) sur un nom dans l'extension correspondante, qu'une marque  
dotanco équivalente déposée dans un autre pays.

dotanco Si on veut conserver un lien « français », on peut alors s'inspirer  
dotanco du .CAT (voir plus haut).

dotanco Ainsi les litiges ne devraient pas augmenter de manière  
dotanco significative, en tout cas bien moins que le volume de l'extension,  
dotanco ce qui devrait être le but d'une libéralisation.

dotanco Cette restriction entretient de plus la confusion entre localisation  
dotanco du propriétaire d'un nom de domaine et localisation d'un éditeur de  
dotanco service (ex: site web, liste de diffusion/discussion, etc.) basé sur  
dotanco le même nom de domaine.

dotanco

dotanco

dataxy \* la multiplicité des litiges

dataxy \* une forte croissance du nombre d'enregistrements,

dataxy \* la spéculation sur les noms de domaine

dataxy

dataxy

cci-martini« Pas de remarques particulières.

cci-martinique

cci-martinique

cahri Avantage : les entreprises font du commerce à l'échelle de l'UE et peuvent  
cahri donc ainsi montrer une présence locale.

cahri Inconvénient: Aucun

cahri

cahri

apdui \* la multiplicité des litiges

apdui \* une forte croissance du nombre d'enregistrements,

apdui \* la spéculation sur les noms de domaine

apdui

apdui

afnic Les questions 5 et 6 renvoient à trois grandes options :

afnic a) Maintien de critères d'éligibilité tenant compte de la « territorialité »  
afnic française

afnic b) Élargissement des critères d'éligibilité aux acteurs établis dans l'Union  
afnic Européenne

afnic c) Relâchement complet des critères, ce qui revient à abolir toute forme de  
afnic territorialité

afnic Soulignons, d'entrée de jeu, que les options envisagées prolongent des évolutions

afnic déjà amorcées depuis 2004 avec l'assouplissement des critères d'éligibilité du .fr.

afnic Ces assouplissements visaient à s'adapter à l'équilibre entre la protection des droits  
afnic des tiers et le développement du marché du .fr.

afnic Ces équilibres peuvent évoluer. L'appel à candidatures devra en définir, le cas

afnic échéant, les nouvelles conditions. Afin d'éclairer la décision, les aspects suivants  
afnic méritent d'être soulignés.

afnic 1. Les inconvénients d'une extension des critères d'éligibilité au .fr sont  
afnic principalement juridiques :

afnic • Méconnaissance du droit français par les déposants étrangers.

afnic • Risque de voir les litiges relevant du .fr confiés à des juridictions  
afnic étrangères.

afnic • Compatibilité du décret avec un .fr largement ouvert : office et bureaux  
afnic d'enregistrement doivent pouvoir se conformer au décret y compris avec  
afnic des titulaires étrangers.

afnic Ces inconvénients affectent principalement les options b et c.

afnic 2. Une évolution des critères d'éligibilité aura aussi des conséquences sur la  
afnic fiabilité des données.  
afnic La fiabilité des données limite les tentatives de cybersquatting en offrant aux  
afnic ayants-droit la faculté de les identifier.  
afnic L'extension des critères d'éligibilité du .fr à des acteurs non établis en France  
afnic pourrait conduire, en raison de la diversité des pratiques d'identification  
afnic internationales, à un affaiblissement de la fiabilité des données de l'office  
afnic d'enregistrement.  
afnic Cet inconvénient affecte principalement l'option c et dans une moindre mesure  
afnic l'option b.

afnic 3. L'avantage principal d'une extension des critères d'éligibilité est le potentiel  
afnic de marché supplémentaire.  
afnic L'élargissement des utilisateurs potentiels du .fr est évident même si les  
afnic proportions de ce développement supplémentaire sont difficiles à évaluer.  
afnic Cet avantage affecte principalement les options b et c.

afnic 4. Une extension des critères d'éligibilité peut amener des simplifications.  
afnic L'absence de référentiel de données accessible peut conduire l'office  
afnic d'enregistrement à réduire certains contrôles et vérifications, limitant le risque  
afnic d'échec des enregistrements.  
afnic Cet avantage est la contrepartie de l'inconvénient n°2.  
afnic En tout état de cause, il appartient aux pouvoirs publics de retenir une des  
afnic options parmi celles exposées. L'AFNIC, forte des évolutions déjà entreprises  
afnic dans le passé saura procéder sans difficulté aux adaptations souhaitées le cas  
afnic échéant.  
afnic Quelle que soit l'option retenue, il est important qu'elle soit spécifiée comme un  
afnic critère de l'appel à candidatures et qu'elle s'impose à tous les candidats.  
afnic

afferand Promouvoir l'entreprise « France », le label « France ».  
afferand Permettre aux Français établis hors de France d'avoir accès au « .fr », eux qui, même si ils  
afferand n'ont pas d'adresse en France, représentent notre pays au même titre que les Français de  
afferand métropole.  
afferand

acfc-ccip Avantages : accroître la visibilité des acteurs ayant un « lien » avec la France et accroître  
acfc-ccip l'attractivité du .fr  
acfc-ccip Inconvénients : augmenter inévitablement le nombre de litiges et devoir gérer la  
acfc-ccip complexité des droits au nom différents selon les pays européens.  
acfc-ccip On pourrait suggérer une ouverture du .fr à des entreprises européennes à condition  
acfc-ccip qu'elles justifient d'une domiciliation en Europe et d'un domaine actif dans leur pays  
acfc-ccip d'origine.  
acfc-ccip

o6-12 L'avantage d'ouvrir le .fr à l'étranger et notamment au sein de l'Europe est de permettre aux  
o6-12 étrangers de s'ouvrir à la France au niveau de l'internet. Cependant, l'inconvénient est que le  
o6-12 .fr ne serait plus considéré comme le nom de domaine français, puisque l'on pourrait s'en  
o6-12 procurer hors de la France.  
o6-12

spt-wf Avantages : une demande plus accrue du .fr  
spt-wf Plus grande notoriété du .fr  
spt-wf etc...

spt-wf Inconvénients : Toujours ces risques de manque de contrôle face aux abus d'utilisation  
spt-wf  
spt-wf

05-26-pp je vois dans cette possibilité beaucoup d'occasions de spam commercial de la

05-26-pp part d'organismes européens.

05-26-pp Il existe l'extension .eu : qu'elle soit utilisée par ceux qui souhaitent diffuser leur

05-26-pp information en France (comme dans chaque pays qui ne souhaite pas libéraliser son

05-26-pp extension nationale).

05-26-pp

05-26-pp

06-10-pp AVANTAGE :

06-10-pp En ouvrant les conditions d'accès aux Français de l'étranger, cela rend l'extension

06-10-pp .fr plus attrayante et devrait redonner une plus grande diffusion et reconnaissance

06-10-pp mondiale.

06-10-pp INCONVENIENT :

06-10-pp Les inconvénients sont de l'ordre des éventuelles difficultés de procédure pour

06-10-pp permettre à un français de l'étranger d'enregistrer un nom de domaine en .fr

06-10-pp (justification de sa nationalité, contentieux)

06-10-pp

06-10-pp

pp-B1431CII ne semble y avoir d'avantages puisque ça ferait double emploi avec le .eu et

pp-B1431Cferait perdre sa spécificité au .fr

pp-B143105-20B

pp-B143105-20B

pp-05-20 je suis fortement opposé à l'idée du point de contact, il faut

pp-05-20 conserver des critères minimaux. La finalité du «.fr» est de rendre

pp-05-20 un service aux Français, pas d'entrer dans une course absurde au

pp-05-20 nombre de domaines.

pp-05-20

pp-05-20

pp-05-05 Avantage: des sociétés non françaises et intéressées par le marché

pp-05-05 français peuvent de présenter comme « françaises ».

pp-05-05 Inconvénients: ?

pp-05-05 Remarque: « .ca » (Canada) en est aussi à environ 1M de sites

pp-05-05

pp-05-05

pp-04-29 aucune, tout domaine national devrait avoir soit une adresse physique

pp-04-29 soit une référence juridique fortement implantée en France

pp-04-29

pp-04-29

pp06-24B \* la multiplicité des litiges

pp06-24B \* une forte croissance du nombre d'enregistrements,

pp06-24B \* la spéculation sur les noms de domaine

pp06-24B

pp06-24B

06-24-pp Deux questions en retour : quel avantage en tireraient les nouveaux

06-24-pp éligibles ? quels moyens pour renforcer la confiance ?

06-24-pp

06-24-pp

06-13-pp A noter le bannissement des citoyens français du .fr - un million des Français qui n'habitent pas

06-13-pp en France pendant qu'ils gardent tous les droits français, y compris le droit de vote, mais sont

06-13-pp interdits sous .fr.

06-13-pp Est-ce que cette règle est conforme à la Constitution française?

06-13-pp C'est très bien que de considérer tous les Européens égaux. Mais il faudrait y intégrer un million

06-13-pp des citoyens Français bannis.

06-13-pp Le monde d'aujourd'hui ne s'arrête pas aux frontières d'un pays. Je ne connais aucune famille

06-13-pp d'amis de mes enfants, qui ne soient éparpillées dans plusieurs pays, et souvent 2 continents.

06-13-pp Pourquoi les Français habitant en Amérique du Nord, immatriculés aux consulats français, avec

06-13-pp la carte d'électeur français, seraient-ils exclus par le régulateur?

06-13-pp Dans l'hypothèse de politique internet stable, le droit d'enregistrer sous ".fr" ouvert à tous serait

06-13-pp une possibilité d'offrir le choix d'avoir un enregistrement sous la législation française et non  
06-13-pp seulement dans les gTLDs, dont la quasi-totalité est sous la législation américaine. Un tel choix  
06-13-pp obligerait aussi le législateur français à une internationalisation, à ce comparer aux Américains,  
06-13-pp et, peut-être influencer au-delà des frontières. Cela mettrait la législation française sous les  
06-13-pp regards de certains Américains, très scrutateurs, et très exigeants - les citoyens exigeants sont une  
06-13-pp richesse.

06-13-pp Le même raisonnement s'applique aux extensions DOM-TOM, et ne vaut que dans une hypothèse  
06-13-pp de stabilité politique d'internet en France.

06-13-pp

06-13-pp

indom Comme indiqué en réponse 1, les dispositions actuelles d'accès au .FR nous  
indom paraissent faire dans la demi-mesure. Ouvrir complètement le .FR  
indom permettrait d'en augmenter la distribution et donc les volumes  
indom d'enregistrement, ce qui est l'un des buts indiqués de l'actuel registre. Par  
indom ailleurs, avec les systèmes de prête-noms décrit plus haut, le .FR apparaît  
indom déjà officieusement comme ouvert. Simplement, il ne l'est pas pour tout le  
indom monde, et pas selon des règles claires et égalitaires. Dans ces conditions,  
indom pourquoi garder un critère de territorialité, puisque ce dernier ne permet  
indom plus aux utilisateurs d'avoir l'assurance de trouver, derrière un nom en .FR,  
indom une entité ou un individu français ?

indom De la même façon, nous ne voyons pas de justification, si ouverture il doit y  
indom avoir, à n'ouvrir qu'aux seuls européens. Dans la mesure où le critère  
indom d'appartenance à la communauté française serait alors officiellement perdu,  
indom pourquoi se restreindre artificiellement à l'Europe ?

indom La tendance observée depuis quelques années est à la dérégulation  
indom des extensions. Le .FR a déjà en partie suivi ce mouvement, alors  
indom pourquoi ne pas aller jusqu'au bout ? Ouvrir complètement, au lieu  
indom de se restreindre à l'Europe, serait par ailleurs une façon de  
indom redonner au .FR un avantage concurrentiel par rapport au .EU.  
indom Sachant que les ouvertures déjà observées sur le .FR ont été en  
indom partie motivées par l'arrivée du .EU, on ne peut prétendre que ce  
indom paramètre ne compte pas, ni pour le registre, ni pour le marché du  
indom .FR.